
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-12

Objet : Démarche de prévention des risques psychosociaux : convention avec l'ARACT et demande de subvention au Fonds National de Prévention.

Rapporteur: Mme KAUCIC

La prévention des risques psychosociaux (RPS) liés au travail, la préservation de la santé physique et mentale des agents, et la lutte contre toute forme de violence au travail doivent constituer des axes importants de la politique sociale et de prévention des risques professionnels de la Municipalité.

Soucieuse du climat social de la collectivité et dans une dynamique globale d'amélioration des conditions de travail, une mise à jour du baromètre social lancé en 2013 a été assurée en fin d'année 2015. Les résultats, utiles, doivent participer à la construction des projets de la collectivité (Projet d'Administration Municipal, projet d'action sociale, plan de prévention des risques psychosociaux).

En tenant compte de ces éléments, et en vue de répondre à son obligation réglementaire, la Ville de Metz souhaite élaborer un plan de prévention des risques psychosociaux pour le personnel municipal, en lien avec les organisations syndicales.

A cet effet, les services de la Direction des Ressources Humaines ont engagé un travail de fond avec les organisations syndicales, sur la base d'un accord de méthode approuvé par toutes les organisations syndicales et signé par deux d'entre elles.

Au regard de la nature nouvelle et complexe du sujet, la Ville de Metz entend s'engager dans cette démarche de façon expérimentale et ciblée, avec le soutien technique et méthodologique de l'ARACT Lorraine (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), association paritaire ayant une délégation de service public de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail et reconnue pour sa qualité d'expert dans le champ de l'amélioration des conditions de travail.

L'accompagnement de l'ARACT portera sur des pôles identifiés comme pilotes. Cette intervention aura pour vocation de former des acteurs internes en vue de poursuivre la démarche dans le temps, et dans l'ensemble de la collectivité.

Pour formaliser le partenariat avec l'ARACT, un marché de service de développement et de recherche est conclu avec cet organisme pour l'année 2016, par la signature d'une convention. La Municipalité apportera son concours à l'ARACT Lorraine à hauteur de 30 900 €. En retour, l'ARACT apportera sa contribution à la coproduction de la démarche de prévention à hauteur de 14 250 €.

Plus largement, le pilotage du projet de prévention des risques psychosociaux requiert du temps et des compétences mobilisées à l'intérieur de l'ensemble des services.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques psychosociaux porté par la Ville de Metz mobilisera sur un an les agents de la collectivité au cours des groupes de travail et instances de pilotage, de suivi et d'évaluation. Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du FNP de la CNRACL, pouvant atteindre 20 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du CHSCT du 10 décembre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention permettant de conclure avec l'ARACT un marché de service de recherche et de développement, pour l'année 2016.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager les dépenses correspondantes à ce partenariat qui seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget.

- **D'AUTORISER** la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux.
 - **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à cette délibération, et notamment la convention afférente qui sera établie par le FNP.
 - **D'AUTORISER** la collectivité à encaisser les recettes correspondantes qui seront imputées au chapitre 74 du budget.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et environnement de travail Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MARCHE DE SERVICE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

VILLE DE METZ / ARACT Lorraine

Entre les soussignés,

L'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Lorraine, ci-dessous dénommée Aract Lorraine,

Sise, 1 Place du Pont à Seille - 57045 Metz

Représentée par son Directeur : Monsieur Jean-Michel SCHWEITZER

D'une part,

La Ville de Metz

1 Place d'Armes – 57000 METZ

Représentée par son Maire : Monsieur Dominique GROS, dument habilité par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016

D'autre part,

Il est exposé en préambule ce qui suit :

La Ville de Metz, en tant que collectivité territoriale, s'apprête à mettre en œuvre une démarche de prévention des risques psychosociaux.

Elle souhaite s'engager dans une démarche expérimentale tant sur le volet structuration de la démarche que sur les volets diagnostic et mise en place d'un plan d'actions de prévention des risques psychosociaux.

L'intérêt de cette démarche expérimentale est de permettre à la Ville de Metz d'utiliser des outils reconnus en professionnalisant les acteurs de la prévention, les acteurs des ressources humaines ainsi que l'ensemble des cadres de la Ville en matière de prévention des RPS.

Au regard de la nature nouvelle et complexe du sujet, la Ville de Metz ne peut s'engager que dans une démarche expérimentale de prévention avec le soutien technique et méthodologique de l'Aract Lorraine, reconnu comme expert sur les RPS.

Dans ce cadre expérimental, la Ville de Metz sollicite l'Aract Lorraine, association paritaire ayant une délégation de la mission de service public de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) et reconnue pour sa qualité d'expertise sur le champ de l'amélioration des conditions de travail.

Cette sollicitation a été construite par les différentes parties prenantes de la collectivité, à savoir des représentants des organisations syndicales présentes au CHSCT, de la Direction Générale des Services et de l'Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines. Cette sollicitation prévoit une collaboration technique et scientifique selon une méthode apprenante.

Considérant que la Ville de Metz n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats et ne finance pas entièrement la prestation, le présent marché n'est pas soumis aux dispositions du code des marchés publics et ainsi, la Ville de Metz passe un marché de services de recherche et de développement avec l'Aract Lorraine en application de l'article 14-3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Aussi, le Maire est dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016 à signer le présent acte.

L'Aract Lorraine appartient à un réseau, le réseau Anact-Aract, dont la vocation est d'aider les employeurs et les partenaires sociaux (entreprises, collectivités) à concevoir et mettre en œuvre des démarches destinées à améliorer les conditions de travail et la performance des organisations et à faciliter l'appropriation des méthodes par tous les acteurs concernés (voir annexes techniques).

Un contrat de progrès pluriannuel fixe les priorités, les modes d'action et les objectifs du réseau pour l'amélioration des conditions de travail.

6 thématiques d'expertise ont été définies parmi lesquelles :

- la promotion de la santé au travail,
- les liens entre travail, compétences et développement des personnes tout au long de la vie professionnelle,
- les pratiques de pilotage des conditions de travail en entreprise,
- les conditions de travail, la performance durable des entreprises et le développement économique.

Sur le champ de la prévention des risques psychosociaux et de la qualité de vie au travail, l'Aract a accumulé une expérience d'appui auprès des entreprises et des collectivités et a développé une démarche et des méthodes d'analyse visant à mieux repérer les facteurs de contraintes et de ressources, à définir les axes de prévention des risques psychosociaux et de qualité de vie au travail les plus appropriés à partir d'une étude de faisabilité assurant la pertinence et l'efficacité des améliorations à mettre en œuvre.

Ceci étant exposé, il est convenu d'arrêter ce qui suit :

Article 1 – OBJET DU MARCHE DE SERVICE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le présent marché détermine le cadre et les modalités concrètes de la coopération entre la Ville de Metz et l'Aract Lorraine, convention intitulée : « Expérimentation dans la structuration et la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques psychosociaux à la Ville de Metz ».

Ce marché a pour objet de permettre à l'Aract Lorraine d'aider la Ville de Metz dans la construction d'une démarche expérimentale autour de la prévention des risques psychosociaux. Cette expérimentation vise un transfert de méthode selon une logique apprenante pour les acteurs de la Ville de Metz, un travail de capitalisation sur l'expérience conduite dans le cadre de ce marché en vue d'une diffusion de repères méthodologiques à l'ensemble de la collectivité.

Dans ce cadre, l'Aract Lorraine dispose du droit d'utiliser librement tout ou partie des résultats obtenus dans le cadre du présent contrat, en respectant des règles de confidentialité. En effet, les résultats du présent marché permettront de faire progresser les méthodologies de prévention notamment sur les

questions de risques psychosociaux et de qualité de vie au travail dans les collectivités au travers de la diffusion de guide et/ou de module de transfert méthodologique.

Article 2 – AXES DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ARACT LORRAINE

Dans la perspective de mettre en œuvre une démarche expérimentale de prévention des risques psychosociaux, la Ville de Metz souhaite un appui de l'Aract Lorraine dans :

- la structuration de sa démarche de prévention des risques psychosociaux, en articulation avec les éléments de contexte impactant les conditions de travail des agents et le fonctionnement du dialogue social,
- la mise en œuvre d'un diagnostic partagé sur les facteurs de risques psychosociaux concernant des pôles identifiés comme pilotes de la démarche,
- l'élaboration d'un plan d'actions de prévention ayant fait l'objet, au préalable, d'une étude de faisabilité.

Les modalités techniques de cette coopération, définies par un accord de méthode signé par l'administration et une partie des représentants du personnel, et complétées par une proposition d'intervention de l'Aract Lorraine sont annexées à ce présent marché.

Article 3 – MISE EN ŒUVRE DES AXES DE COOPERATION

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les axes de coopération qu'ils ont conjointement déterminés en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont ils disposent.

Pour l'Aract, les intervenants seront Micheline TRIBBIA, chargée de mission, et Jeff EECKELS, psychologue du travail.

L'Aract Lorraine pourra affecter d'autres compétences utiles à l'intervention, si nécessaire.

Article 4 – COORDINATION DU PROGRAMME DE COOPERATION

Les parties désignent en leur sein un coordinateur chargé du suivi de l'exécution de cette coopération.

La Ville de Metz désigne Marion ROBERT, chargée de la qualité de vie au travail, Pôle Ressources Humaines.

L'Aract Lorraine désigne Micheline TRIBBIA, chargée de mission.

Article 5 – PILOTAGE ET SUIVI DE LA DEMARCHE

Un comité de pilotage est institué entre les signataires du présent marché. Il est chargé de contribuer à la construction et à l'organisation de l'intervention, de suivre l'intervention, de transmettre les informations, de capitaliser sur les actions possibles de transfert. Ce comité de pilotage est appelé Commission RPS. Il aura un rôle décisionnaire dans la conduite du projet (validation des étapes, axes d'étude abordés, méthodologie employée, mode de restitution du plan d'actions, ...).

La Commission RPS fera un rapport régulier au CHSCT.

Ce comité de pilotage est composé :

- pour la Ville de Metz, de six membres du CHSCT (trois représentants de la collectivité, trois représentants du personnel), de trois représentants des RH, en tant qu'experts, de l'équipe d'encadrement des Pôles concernés ainsi que d'un représentant des agents de chacun de ces 2 pôles, et d'autres membres à la demande de la Commission (médecin de prévention, assistante sociale...)
- Pour l'Aract Lorraine, des deux intervenants précités.

Article 6 – PROGRAMME DE COOPERATION

Le programme envisagé se développe en 6 phases (projet détaillé en annexe) :

1. Engagement du projet et formation

Objectifs : démarrer le projet et mettre en place des repères communs à la prévention des risques psychosociaux

2. Du diagnostic au plan d'actions

Objectifs : repérer les facteurs de risques psychosociaux au travers de l'investigation des deux pôles pilotes, co-construire un plan d'actions

3. Stratégie de prévention globale

Objectifs : appuyer la Mairie de Metz dans la préparation du transfert de la méthode aux autres services

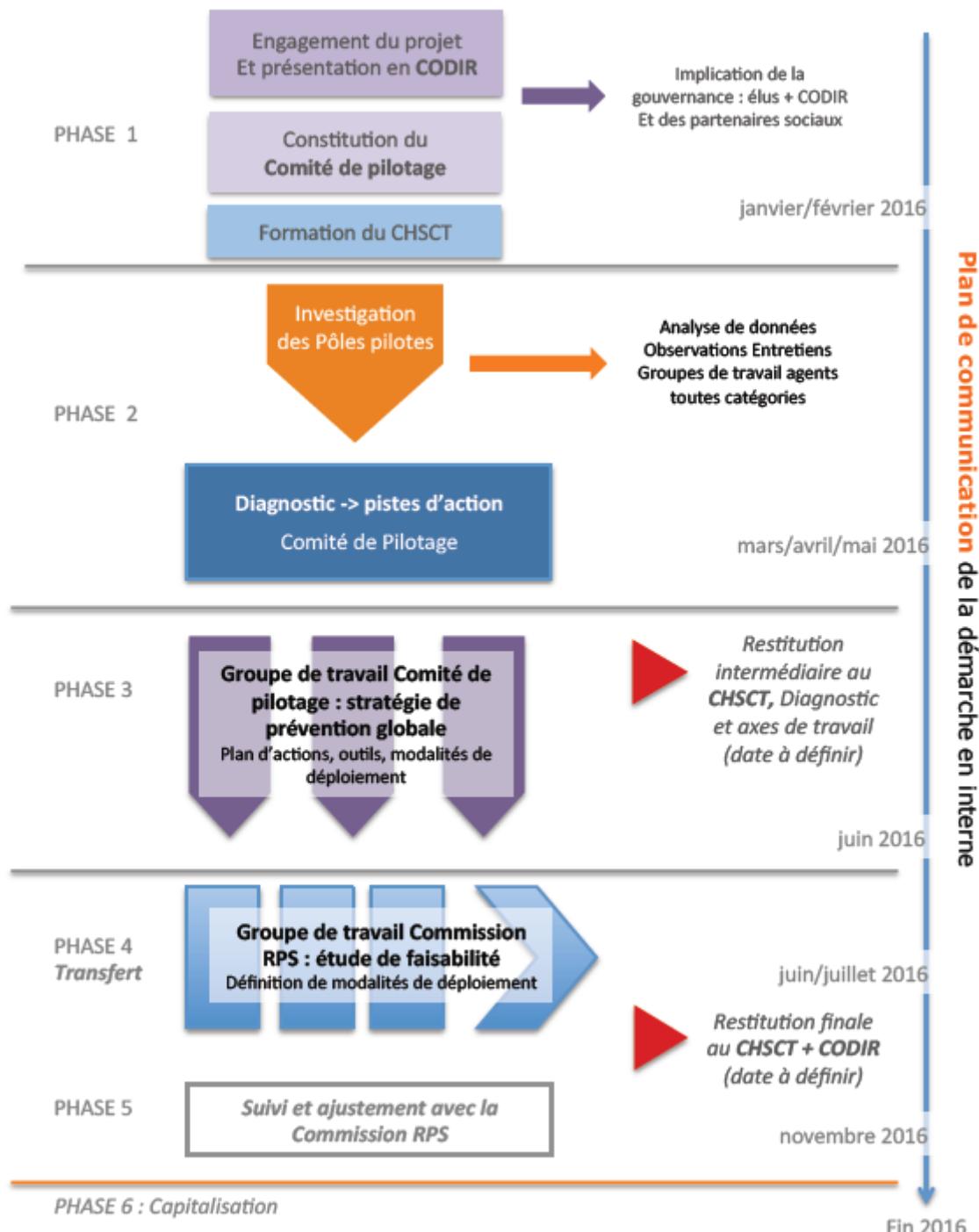
4. Transfert de la démarche

Objectif : définir les modalités de transfert à l'ensemble de la collectivité

5. Suivi de la démarche

6. Capitalisation

Pour résumer le programme de coopération :



Article 7 – PROPRIETES ET RESULTATS DE PROGRAMME DE COOPERATION

L'Aract Lorraine adresse à la Ville de Metz un support de capitalisation reprenant la synthèse ainsi que les enseignements issus de la démarche mise en œuvre au sein de la collectivité.

A l'issue de l'action, chaque partie est libre d'utiliser les résultats de l'action en fonction de leur besoin d'étude, de capitalisation ou de transfert.

L'ARACT Lorraine cède à la Ville de METZ, sans rémunération complémentaire, et à titre non exclusif, l'intégralité des droits d'exploitation sur les résultats de l'action objet du présent marché, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, pour la France et le Monde entier, durant toute la durée légale de protection des droits d'auteurs.

Les droits cédés comprennent notamment les droits de reproduction, de représentation, ainsi que tous les droits d'adaptation de l'Œuvre, en intégralité ou par extraits.

La présente cession est consentie pour tout usage et pour toute exploitation directe ou indirecte, quel qu'en soit le mode et, et ce, quelque titre que ce soit, sous toute forme, dont l'exercice est exigé par les contraintes techniques de ces reproductions ou représentations.

Article 8 – COMMUNICATION

Les parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites dans le cadre du présent marché.

Article 9 – DUREE

Le présent marché prend effet dès sa signature et pour la durée de l'expérimentation, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 10 – FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le prix de la journée de l'Aract Lorraine est de 950 Euros net de taxes et tous frais inclus.
Le prix de la journée de formation de l'Aract Lorraine est de 1200 Euros net de taxes et tous frais inclus.

Chaque partie (Ville de Metz et l'Aract Lorraine) participe à la réalisation de cette intervention par une mise à disposition de ressources sous forme d'un financement de nombre de jours consacrés à cette opération, réparties ainsi :

La Mairie de Metz s'engage à apporter son concours à l'Aract Lorraine à hauteur de :

	<i>Etapes de l'intervention</i>	<i>jours</i>	<i>Prix € / jour</i>	<i>Total</i>
Phase 1 :	engagement du projet	1	950	950 euros
	formation (*)	2	1200	2400 euros
Phase 2 : diagnostic et plan d'actions		20	950	19000 euros
Phase 3 : stratégie de prévention		3	950	2850 euros
Phase 4 : transfert de la démarche		5	950	4750 euros
Phase 5 : suivi de la démarche		1	950	950 euros
Phase 6 : capitalisation		0	950	0

Soit un total de 30 900 euros net de toutes taxes

L'Aract Lorraine apporte sa contribution à la coproduction de la démarche de prévention en fournissant :

	<i>Etapes de l'intervention</i>	<i>jours</i>	<i>Prix € / jour</i>	<i>Total</i>
Phase 1 :	engagement du projet	2	950	1900 euros
Phase 2 : diagnostic et plan d'actions		5	950	4750 euros
Phase 3 : stratégie de prévention		1	950	950 euros
Phase 4 : transfert de la démarche		2	950	1900 euros
Phase 5 : suivi de la démarche		0	950	0
Phase 6 : capitalisation		5	950	4750 euros

Soit un total de 14 250 euros net de toutes taxes

ARTICLE 11 - PAIEMENT

Modalités de paiement :

La Ville de Metz s'engage à régler l'Aract Lorraine à chaque phase sur facturation.

Les modalités de libération pour la Ville de Metz s'exerceront de la manière suivante :

- 40% à la signature du document « marché de recherche »
- 30% à la fin de la phase 3, livrable : plan d'actions, les compte-rendu de réunion,
- 30% à la fin de la phase 5, livrable : compte-rendu de séance

Article 12 – LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent marché fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord, chaque partie peut saisir le tribunal compétent.

La Ville de Metz et l'Aract Lorraine se donnent le droit de mettre un terme au présent marché à la fin de chaque phase si l'une ou l'autre des parties était insatisfaite du travail effectué ou des conditions dans lesquelles il se déroule.

La Ville de Metz peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire, soit pour faute du titulaire.

La Ville de Metz peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision. L'indemnité de résiliation est obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché un pourcentage fixé de 5% diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues.

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le titulaire ait à présenter une demande particulière à ce titre.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Article 13 – VERIFICATION DES PRESTATIONS

A l'issue des opérations de vérification des prestations, la Ville de Metz peut décider d'ajourner la réception des prestations par une décision motivée. Le cas échéant, cette décision invite le titulaire à présenter à nouveau au pouvoir adjudicateur, les prestations mises au point, dans un délai de quinze jours.

A Metz, le
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,
Isabelle KAUCIC

A Metz, le
Pour l'Aract Lorraine,
Le Directeur,
Jean-Michel SCHWEITZER